

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention signée à Paris, le 28 décembre 1880, entre la France et la Suisse, pour régler la pêche dans les eaux frontières. (N° 354, session 1882.) — Nommée le 18 juillet 1882.

MM.

1^{er} BUREAU : LIZOT.

2^e — CHAUMONTEL.

3^e — GEORGE.

4^e — CHARDON.

5^e — DELACROIX.

6^e — MUNIER.

7^e — A^{ral} MARQUIS DE MONTAIGNAC.

8^e — GÉNÉRAL GUILLEMAUT.

9^e — DE RÉMUSAT (PAUL).



1

Le 20 juillet 1882, à 1h., la Commission s'est réunie pour procéder d'abord à la nomination de son bureau, et ensuite à la discussion du projet de loi qui lui est soumis.

Étaient présents: MM. Lizot, Chaumontel, Georges, Chardon, Munier, général Guillemant. L'amiral de Montaignac s'est fait excuser.

Le bureau a été constitué comme suit: =

Président, M. le général Guillemant;
Secrétaire, M. Chardon.

Ensuite, chacun des Commissaires a fait connaître ce qui s'est passé dans son bureau, au sujet du projet de loi.

À la suite d'un échange de vues sur la question, où entre autres MM. Chaumontel et Chardon ont exposé les deux points qui intéressent leur département et qui sont relatifs: l'un au 1^{er} paragraphe de l'art 8 de la convention franco-suisse, l'autre à l'art 11, de la même convention, la Commission a nommé comme rapporteur, M. Munier.

La Commission, à la majorité, estime qu'il n'y a pas lieu de rouvrir les négociations avec la Suisse pour en obtenir les modifications suggérées, et d'ailleurs, qu'il est notoire que la Suisse se refuse absolument à cette reprise de négociations.

Toutefois le rapport énoncera en termes précis, les points relevés par MM. Chaumontel et Chardon.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Le Président